



Régie EPIC T2C  
90 Boulevard Danielle Mitterrand  
63800 COURNON-D'AUVERGNE  
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 25 février 2026** à partir de 17h30, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle du Conseil, au siège social, Centre T2C Ginette MAGNIER à COURNON-D'AUVERGNE, 90 Boulevard Danielle MITTERRAND, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 21 administrateurs  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de procurations : 5  
Date de la convocation : 18 février 2026

**Etaient Présents :**

Mmes Christiane DEMOUSTIER ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; MM Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL || M. Cyril POTELLERET.

**Etaient excusés avec mandat :**

**M. Claude AUBERT** excusé, donne pouvoir à Mme Blandine GALLIOT ; **M. Richard BERT** excusé, donne pouvoir à M. CINEUX ; **M. François RAGE** excusé, donne pouvoir à M. Patrick NEHEMIE || **M. Damien ROMERO** excusé, donne pouvoir à M. Cyril POTELLERET ; **M. Yves JAMON**, excusé, donne pouvoir à Mme Christiane DEMOUSTIER.

**Etaient excusés :**

MM. Eric EGLI ; Laurent GANET, Stanislas RENIE ; M. Tahar BOUANANE.

**Etaient absents :**

MM. Jérôme AUSLENDER, Henri GISSELBRECHT.

## DELIBERATION DCA 2026/006

### Réunion du Conseil d'Administration du 25 février 2026

**OBJET : MAINTENANCE DU LOGICIEL DE SUPERVISION DES EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION DES MATERIELS ROULANTS**

Les matériels roulants tramway, Trambus et bus de la Régie T2C sont équipés de systèmes de vidéoprotection embarquée dont les outils de supervision, de maintenance et d'exploitation des images ont été développés par la société FAIVELEY TRANSPORT TOURS - WABTEC qui en détient les droits de propriété intellectuelle et industrielle.

FAIVELEY TRANSPORT TOURS - WABTEC est ainsi le seul prestataire en mesure de fournir et installer le logiciel VMS de supervision, et d'assurer les services associés de maintenance, support et formation conformément aux exigences techniques et fonctionnelles des équipements.

L'offre du prestataire est constituée d'une lettre d'exclusivité et d'un contrat de maintenance qui détaille les modalités d'exécution des prestations et leur coût.

Le marché sera conclu pour une période de 3 ans pour un montant global de 18 096,00 € HT.



Il est ainsi proposé de conclure un marché négocié sans mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-3-3° du code de la commande publique puisque les conditions en sont respectées.

Il est proposé d'en délibérer et :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer le marché négocié,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

**Le Conseil d'Administration :**

**Après en avoir délibéré,**

**décide, à l'unanimité :**

1° d'autoriser le Directeur Général à signer le marché négocié,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

La Présidente de l'EPIC  
Madame Blandine GALLIOT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.

**Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,**

**de la réception en Préfecture le :**

**et de la publication le :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.